

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 avril 2026

**N° VA\_DEL2026\_84**

**Objet : Désignation de représentants à l'association France urbaine**

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI , ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Kelly VERKINDERE.

L'association France urbaine est issue de la fusion en 2015 de l'Association des maires des grandes villes de France et de l'Association des communautés urbaines de France. Son objectif est d'incarner la diversité urbaine et de promouvoir l'alliance des territoires.

Portée par des élus de toutes tendances politiques, l'association est composée de 106 membres. Elle regroupe les grandes villes de France, les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, et représente 2 000 communes de toutes tailles dans lesquelles résident près de 30 millions de Français.

L'association participe aux débats parlementaires concernant les collectivités et fait connaître régulièrement ses propositions. Elle communique régulièrement un éclairage de l'actualité et publie des études sur des sujets intéressant les élus des grandes villes et leurs collaborateurs.

L'article 9 de ses statuts dispose que chaque personne morale membre est représentée à l'Assemblée générale par le Maire et 3 représentants désignés, dans le respect de la parité.

Le Maire représente également la Ville au sein du Conseil d'administration de France urbaine conformément à l'article 12 des statuts de l'association France urbaine.

Trois candidats proposés par le groupe EPVA 2026 : Jean PERLEIN, Violette SALANON, Françoise MARTIN.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination

sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avoir approuvé à l'unanimité le vote à main levée,

**Il est proposé aux membres du conseil :**

- **d'approuver que M. le Maire représente la Ville au sein du Conseil d'administration de France urbaine,**
- **de désigner les 3 représentants dans le respect de la parité conformément aux propositions ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Innocent ZONGO, Christian CARNOIS, Florence BARISEAU, Vincent BALEDEMENT, Graziella MOENECLAHEY , Kelly VERKINDERE, Mohamed AIT KASSI, Meriem DAHMANI, Ugo BERNALICIS, Antoine MARSZALEK, Garance GUILLERET-GIVERS, Farid OUKAID, Pauline SEGARD, Victor BURETTE, Jeanne MINGANT s'étant abstenus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 13 avril 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260407-222873-DE-1-1

Date AR Préfecture : lundi 13 avril 2026